

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-21 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Compte Financier Unique 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents et représentés : 25 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 19 mai 2026 <i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	L'An deux mille vingt-six le 1^{er} juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, CAUVIN François, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoit, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, TREMBLAY Emilie, BŒUF Thibault, <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Madame de CORDIER MELE Clothilde, Monsieur PEREIRA David a donné procuration à Monsieur BŒUF Thibault, <u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> : Monsieur GRESSIER Patrick
---	--

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_21-DE

DÉLIBÉRATION n° 2026-21 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Compte Financier Unique 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la Loi de Finances 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances 2024 qui précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté,

CONSIDERANT que M. BIRNAUT Pierre-Yves a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier 2025,

CONSIDERANT que Mme LEGUICHER Fabienne, Maire, s'est retirée pour laisser la Présidence à M. BIRNAUT Pierre-Yves,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ avec 20 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (Mesdames, Messieurs FOUCAULT, MEIER, TREMBLAY, BŒUF avec procuration de M. PEREIRA)

CONSTATE les identités de valeurs avec leurs indications relatives au fonctionnement et à l'investissement,

CONSTATE la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que décrits ci-dessous,

		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 677 712,95 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 612 458,44 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = A - B	65 254,51 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP	0,00 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = C + D	65 254,51 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 137 367,20 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 398 480,20 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = F - G	738 887,00 €
I	DEFICIT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP	-261 766,73 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = H + I	477 120,27 €

		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR	173 628,27 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR	228 606,62 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = K - L	-54 978,35 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de J + M	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de J + M	422 141,92 €

Investissement

Article 001 R – Résultat d'investissement reporté

477 120,27 €

Recettes de Fonctionnement

Article 002 R – Résultat de fonctionnement reporté

65 254,51 €

	2024	2025		
	Résultat à clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-261 766,73		738 887,00	477 120,27
Fonctionnement	477 770,59	477 770,59	65 254,51	65 254,51
TOTAL	216 003,86	477 770,59	804 141,51	542 374,78

RAR RECETTES 173 628,27
RAR DEPENSES 228 606,62
-54 978,35

L'excédent global cumulé de 2025 correspond à la somme du résultat de clôture de l'année 2025 et le montant des restes à réaliser de l'année 2025, soit :

$$542\,374,78\text{€} - 54\,978,35\text{€} = 487\,396,43\text{€}$$

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_21-DE